

⚠ ATTENTION LIVREURS À VÉLO ⚠

Information importante sur la réglementation

Qu'est-ce qu'un vélo électrique homologué ?

Un vélo à assistance électrique (VAE) conforme à la réglementation doit respecter les critères suivants :

- L'assistance se coupe à 25 km/h maximum
- La puissance du moteur ne dépasse pas 250 watts
- Pas d'accélérateur type « gâchette » ou « poignée tournante » sauf pour une aide très limitée au démarrage (environ 6 km/h)

✗ Vélos NON conformes = Cyclomoteurs

Si votre vélo roule sans pédaler au-delà des 6 km/h ou dépasse 25 km/h avec assistance, il est considéré comme un **CYCLOMOTEUR** et nécessite :

- Immatriculation (carte grise)
- Assurance cyclomoteur
- Brevet de sécurité routière (BSR ou permis AM)
- Port du casque homologué obligatoire
- Plaque d'immatriculation visible

Risques et sanctions

Circuler avec un vélo non conforme sans les documents requis expose à :

⚠ **Amende pouvant aller jusqu'à 3 750 €**

⚠ **Confiscation possible du vélo**



NOTRE CONSEIL

Avant toute verbalisation, nous souhaitons vous informer et vous accompagner. Vérifiez dès maintenant la conformité de votre vélo. En cas de doute, renseignez-vous auprès d'un professionnel du cycle ou des forces de l'ordre.

⚠ **Rappel : De nuit ou par visibilité réduite, rouler sans lumières expose à une amende de 11 à 38 €**



Des contrôles seront effectués régulièrement

Respecter la réglementation, c'est assurer votre sécurité et celle des autres